



*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revienne*

## SURESNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

#### **Etaient présents :**

##### *- Adjoints -*

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nassera HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN

##### *- Conseillers municipaux -*

Mme Sophie DE LAMOTTE, Mme Valérie BARBOILLE, M. Jean-Marc LEMBERT, M. Frédéric VOLE, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, Mme Marie LE LAN, M. François PETER, Mme Anaïs DELBURG, M. Valéry BARNY, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Yohann CORVIS, Mme Julie TESTUD, Mme Béatrice DE LAVALETTE

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **Absents représentés :**

##### *- Adjoints -*

Mme Frédérique LAINE à Mme Muriel RICHARD, M. Jean PREVOST à Mme Cécile GUILLOU

##### *- Conseillers municipaux -*

Mme Isabelle FLORENNES à M. Guillaume BOUDY, M. Yves LAURENT à M. Yoann LAMARQUE, M. Thierry PORTAL à Mme Sophie DE LAMOTTE, Mme Evelyne CHAMBALOUX à M. Nicola D'ASTA, M. Amirouche LAIDI à Mme Béatrice DE LAVALETTE

#### **Absents non-représentés :**

##### *- Adjoints -*

##### *- Conseillers municipaux -*

Mme Olfa COUSSEAU, M. Kevin BLANCHARD, M. Abraham ABITBOL, M. Loïc DEGNY

#### **Secrétaire :**

M. Fabrice BULTEAU

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

**Delib2025-054 Convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une collecte de dons pour la restauration du Portail aux Escargots**

**- Conseil Municipal du 25 septembre 2025 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2025, autorisant la signature d'une convention entre la Ville de Suresnes et la Fondation Foch pour la restauration du Portail aux escargots,

Considérant le souhait de la Ville de Suresnes et de la Fondation du Patrimoine de lancer une campagne de collecte de dons ayant pour objectif de réunir des fonds pour la restauration du Portail aux escargots, afin de contribuer au financement de ces travaux estimés en 2024 à 77 040€ TTC par un cabinet d'architectes spécialisés,

Considérant que cette collecte vise à collecter la somme la plus élevée possible avec un premier palier de collecte fixé à 20 000 €, que ce premier objectif de collecte pourra être complété d'un palier additionnel défini d'un commun accord entre les parties au regard des premiers résultats obtenus par la collecte,

Considérant par ailleurs, que le projet de restauration du Portail aux Escargots a été retenu au titre des projets départementaux 2025 soutenus par la Mission Patrimoine confiée à Monsieur Stéphane Bern, déployée par la Fondation du patrimoine et soutenue par le Ministère de la Culture et la Française des Jeux UNITED, qui donnera lieu à l'octroi d'une dotation dont le montant sera connu à la fin de l'année 2025,

Vu la convention établie à cet effet,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

Nombre de pour : 39

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 7

**Des membres présents ou représentés,**

**Décide,**

**Article unique -** Autoriser le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement de la campagne de collecte de dons pour la restauration du Portail aux Escargots.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le 4 octobre 2025

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État  
le 6 octobre 2025  
et publié/affiché le 6 octobre 2025  
Pour le Maire et par délégation,  
la Responsable de la Gestion des Instances  
Catherine MAGDELAINE

Catherine  
MAGDELAINE

Signature numérique de Catherine  
MAGDELAINE



Guillaume BOUDY  
Maire de Suresnes

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200730-20250925-Delib2025-054-DE  
Objet : Convention pour la restauration du Portail aux Escargots